



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : 25 OCT. 2022

Publié le : 25 OCT. 2022

Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.076

L'an deux mille vingt-deux, le 19 octobre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 12 octobre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A JEANICK SOLITUDE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, GILDO VIERA A GILDAS QUIQUEMPOIS, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DIDIER EISCHEN A GABRIEL NGOMA

ABSENT :

DAVID FELICIE

Marjory QUIQUEMPOIS est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DES IMPAYES DE LOYERS DE SEQENS AVEC LA COMMUNE DE FOSSES

RAPPORTEUR : LEONOR SERRE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé du protocole de fonctionnement la commission locale des impayés de loyers de Seqens avec la commune de Fosses ;

Considérant que le protocole formalise les objectifs et l'organisation de la CLIL définis entre les partenaires suivants :

- La Commune de Fosses
- Le Département du Val D'Oise,
- Le bailleur,

Considérant l'avis de la commission du 8 septembre 2022 ;

Considérant que ce protocole permet de prévenir les expulsions locatives ;

Considérant que ce protocole précise les engagements des parties suivants :

- Assurer une présence régulière et en cas d'absence à se faire représenter ;
- Respecter la confidentialité des informations échangées et ne partager que les informations utiles ;
- Apporter des éléments actualisés ;
- Respecter les décisions et orientations prises lors de la CLIL ;
- Mettre en œuvre le plan d'action adopté ;
- Informer les services en interne des suites données ou à donner ;
- Contribuer à l'élaboration du bilan annuel.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les termes du protocole de fonctionnement de la commission locale des impayés de loyers convenus entre Seqens et la commune de Fosses.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole de fonctionnement de la commission locale des impayés de loyers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



La secrétaire de séance,
Marjory QUIQUEMPOIS